



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-171 DU 04 AVRIL 2025

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULER : BALADE MOTO-UNION CARREFOUR LEMOINE-62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I -8^e partie – signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande, présentée par Mr HEMBERT Christophe, secrétaire de l'Union du Carrefour Lemoine siège situé au n° 937 rue de la République 62700 Bruay-la-Buissière dans lequel un cortège est programmé pour traverser certaines rues de la commune.

En raison de la présence de deux cortèges motos avec escorte de dix motards de la police de Bruay-la-Buissière à l'occasion du 1^{er} mai 2025 et pour prévenir tout risque d'accident sur la route,

La vitesse maximale autorisée sera réduite à 30 km/h au lieu de 50 km/h et le sens priorité situé à l'angle rue Gallieni/rue Mitry sera modifié uniquement de 9h30 à 11h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une restriction de circuler sur le secteur du Haut d'Houdain **le jeudi 1^{er} mai 2025, de 9 h 30 à 11 h 30.**

Les rues impactées par ce cortège sont :

– rue des Aéronautes/rue Franchet d'Esperey/avenue du Maréchal Foch/rue du Général Mitry/rue Gallieni/rue Mangin

Un changement de sens de priorité sera effectif à l'intersection rue Gallieni et rue Mitry le temps du passage des deux convois.

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes seront assurées par **l'Union du Carrefour Lemoine** sous leur seule responsabilité, soit :

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation, à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'instruction interministérielle
- « Evènement en cours »
 - **Une restriction de circuler** pour les véhicules légers et les poids lourds,
 - **Panneaux limités à 30 km/h au lieu de 50 km/h,**
 - **Changement de sens de priorité** à l'intersection rue Gallieni et rue Mitry le temps du passage des deux convois.
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début de l'évènement,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation des zones** par des barrières, balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes.
- **Obligation de laisser une marge de sécurité** pour accéder aux rues pour les secours.
- Le cortège moto sera **tenu propre** à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

Présentation de la balade :

1^{er} convoi → passage estimé vers 10h

2^e convoi → passage estimé vers 10h50

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Mr HEMBERT Christophe, président du cortège moto Union du Carrefour Lemoine situé 937 rue de la République
à Bruay la Buissière
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

et pour information à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain/ Bruay-la-Buissière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 04 avril 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

